

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 30 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de contractualiser avec un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de protection de captage de la prise d'eau de la Sagne au lieu-dit « La Vaisse », dans le but de pérenniser cette prise d'eau de secours dans un contexte de réduction de débit des ressources en eau potable, et vu les crédits inscrits au budget annexe eau potable,

Vu la consultation d'entreprises engagée en procédure adaptée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 21 août 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise **SAFEGE** – ZAC du Cheix – 3 rue Enrico Fermi – 63540 ROMAGNAT, pour un montant de **33 973 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231121-DEC2311055-AU
Reçu le 23/11/2023
Publié le 23/11/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ambert en date du 24 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, de contracter dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court moyen ou long terme à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires.

Vu les besoins de financement du Budget principal 2023,

Vu la consultation engagée auprès de 3 établissements bancaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, et de souscrire un emprunt d'un montant maximal de **800 000 euros** dans les conditions suivantes :

- **Durée de remboursement** : 15 ans
- **Echéance** : Semestrielle
- **Amortissement** : Constant
- **Taux d'intérêt** : Livret A + 0.70% de marge
- **Mise à disposition des fonds** : Déblocage des fonds possible au taux du prêt jusqu'au 25/04/2024 si besoin correspondant à la mise en amortissement
- **Remboursement anticipé** : Remboursement par anticipation possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité équivalente à 4% capital restant dû
- **Passage à taux fixe** : Possible à chaque date d'anniversaire du Point de Départ de l'Amortissement avec consolidation à la CEPAL et sans indemnité
- **Commission d'engagement** : 0,10% du montant emprunté

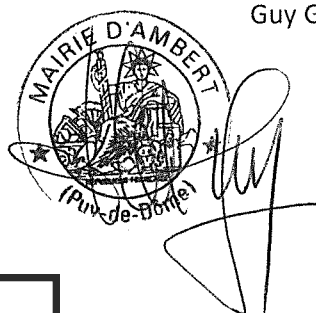
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 17 novembre 2023

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231117-DEC2311056-AU
Reçu le 23/11/2023
Publié le 23/11/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ambert en date du 24 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 400 000 euros par an,

Vu les besoins en trésorerie du budget du cinema,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget du cinema, une ouverture de crédit pour un montant maximal de **30 000 euros** dans les conditions suivantes :

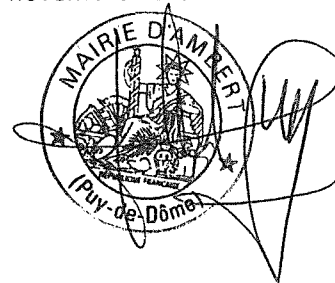
- ☛ **Montant :** 30 000 €
- ☛ **Durée :** 12 mois à compter 1^{er} décembre 2023
- ☛ **Taux de référence :** Euribor 3 mois
- ☛ **Marge :** 0.40%
- ☛ **Taux d'intérêt plancher :** 0.40%
- ☛ **Base de calcul :** Exact/365 jours
- ☛ **Process de traitement automatique :** Tirage (crédit d'office)
Remboursement (débit d'office)
- ☛ **Demande de tirage et remboursement :** Aucun montant minimum.
- ☛ **Paiement des intérêts :** Trimestriel à terme échu
- ☛ **Frais de dossier :** Néant
- ☛ **Commission d'engagement :** 0.20% du montant
- ☛ **Commission de mouvement :** Aucune
- ☛ **Commission de non-utilisation :** Aucune

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 17 novembre 2023
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231117-DEC2311057-AU
Reçu le 23/11/2023
Publié le 23/11/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
BERGER Léo 37, avenue du 11 Novembre 63 600 AMBERT	Rénovation globale de 2 plateaux comprenant actuellement 2 appartements et 8 studios en 4 appartements	384 010,65 €	84 633 €	15 948 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 Novembre 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20231127-DEC23011058-AU
Reçu le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023